



De la Corruption au Crime d'Etat

Bienvenue chez NICOUD Eliane

Mes Fichiers au Format .pdf

raptor08@free.fr

Eliane NICOUD
13, rue du Meunier
Clos du Moulin
34350 VENDRES

Eliane BEGUIN-NICOUD
Chez M. Gardet Bernard
6 ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique "Tentation"
13 rue Raymond Daujat
26200 MONTELMAR

Haut de page

Courriers à maître Alain Fort Avocat et Député

Pages 2 et 3 21 juillet 1989 - Lettre au député Alain Fort, boulevard Meynot - 26200 Montélimar Drôme.

Depuis les faits du 8/12/1988, que nous avons portés à votre connaissance nous allons de surprise en surprise.

L'affaire devient beaucoup plus ennuyeuse lorsque l'inspecteur FAQUIN et l'huissier REIMONEN de MONTELMAR, se permettent d'agir comme des voyous.

Je signale au député que le Greffier Hazane du TGI. de Valence à un Code qui date de 1979.

Page 4 25 Juillet 1989 - Réponse de Me Alain Fort de l'Assemblée National.

Conformément à votre demande, j'ai saisi le Procureur de la République de VALENCE, afin que vous soit délivrée photocopie du procès-verbal du 30 juin 1989. **??? Toujours pas reçu ???**, Par ailleurs, je vous conseille, si vous ne recevez pas ce procès-verbal, de faire intervenir votre avocat auprès du Parquet de VALENCE.

Mme BEGUIN-NICOUD ELIANE
" Boutique TENTATION "
13, rue Raymond Daujat

26200 - MONTE LIMAR

ASSEMBLEE NATIONALE
Monsieur ALAIN PORT
DEPUTE DE LA DROME

Palais Bourbon
126, rue de l'Université

75355 - PARIS

MONTE LIMAR, LE 21 JUILLET 1989

MONSIEUR LE DEPUTE DE LA DROME,

Depuis les faits du 8/12/1988, que nous avons portés à votre connaissance nous allons de surprise en surprise.

L'affaire devient beaucoup plus ennuyeuse lorsque l'inspecteur FAQUIN et l'huissier REIMONEN de MONTE LIMAR, se permettent d'agir comme des voyous.

- LE 31/01/1989 : Le COMMISSAIRE PRINCIPAL ORFEUIL envoie les P.V. de plaintes établie à l'encontre des personnes citées plus haut.
- LE 14 JUIN 1989 : Nous allons retirer en MAIRIE "une citation à comparaître en correctionnelle, le 30 JUIN 1989 - Courrier déposé par MAITRE PONSETI, huissier de justice - Les plaignants sont Mrs. FAQUIN et REIMONEN.
- LE 26 JUIN 1989 : Tous nos courriers sont demeurés sans réponse, aussi nous allons voir MONSIEUR APAP, PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE au T.G.I. de VALENCE. Il nous fait délivrer les copies des P.V. de plaintes déposées contre l'inspecteur FAQUIN et l'huissier REIMONEN. A cette date nos plaintes ne sont toujours pas enregistrées au PARQUET de VALENCE.
- LE 30 JUIN 1989 : Audience Correctionnelle au T.G.I. de VALENCE.
 - 1^{er} appel à la barre : Me REIMONEN absent, n'est ni représenté, ni excusé. L'inspecteur FAQUIN et son avocat de LYON sont présents. Toutefois, le PRESIDENT nous renvoie à nos places, car il manque un extrait d'acte de casier judiciaire.
 - 2^{ième} appel à la barre : il est 17 heures, l'acte n'est toujours pas arrivé. L'audience est reportée au 5 SEPTEMBRE 1989.
- LE 3 JUILLET 1989 : Nous avisons par lettre recommandée Mr LE PROCUREUR APAP du déroulement de cette affaire. Nous lui demandons d'intervenir, car l'ART. 397 du CODE DE PROCEDURE PENALE dit : Si l'affaire ne paraît pas en état d'être jugée, le Tribunal renvoie à une prochaine audience qui doit avoir lieu dans un délai qui ne peut être supérieur à 6 SEMAINES. En renvoyant sur 5 SEPTEMBRE 1989, le président fixe une date entraînant la nullité de la procédure.
- LE 6 JUILLET 1989 : Nous envoyons un courrier avec A.R. au greffier en chef du T.G.I. de VALENCE, réclamant le P.V. des débats ou des notes d'audience du 30 JUIN 1989. Suivant l'ART.453 du C.P.P.
- LE 19 JUILLET 1989 : Toujours aucune réponse. Nous téléphonons au SECRETARIAT-GREF FES. Monsieur AZANE RICHARD secrétariat du Procureur nous propose de lui apporter notre C.P.P. édité en 1988, le sien date de 1979, afin de prendre connaissance de l'ART. 378. aliéna 4 et 7, et en retour il nous fera délivrer la copie du P.V. demandé.
- LE 20 JUILLET 1989 : Comme convenu, Monsieur AZANE RICHARD constate le bien fondé de notre demande et va chercher la copie. Il revient 10 mn plus tard, les choses se compliquent, il emporte notre C.P.P. Il revient accompagné d'un personnage à l'air furieux qui nous somme de partir immédiatement - Nous lui demandons calmement le P.V. des notes d'audience du 30 JUIN 1989. Il hurle en pointant son doigt vers la porte, "SORTEZ, PARTEZ D'ICI ou j'appelle la POLICE et il pose sa main sur le téléphone.

.../...

.../...

Tout surpris nous lui demandons qui il est ? Il se présente comme étant le juge CUER. Il dit "Nous vous écrirons" - Nous lui faisons remarquer que nous attendons une réponse depuis le 21 DECEMBRE 1988 . Il nous conseille de quitter rapidement le Palais de Justice par des menaces personnelles à peine voilées. C'est ce que nous faisons.

Et dire que MONSIEUR MITTERRAND, PRESIDENT de la REPUBLIQUE FRANCAISE a l'intention de donner la possibilité au simple citoyen, de saisir le CONSEIL CONSTITUTIONNEL !

Aussi, MONSIEUR LE DEPUTE de la DROME, nous vous demandons pourquoi, un simple juge, en l'occurrence Monsieur CUER, qui n'a rien à voir dans cette affaire, (tout au moins on le pense ?), peut-il se permettre de bafouer les lois - de bafouer le C.PENAL ? De plus, en tant que juge il porte atteinte aux intérêts de l'accusé, dès lors que celui-ci en a fait la demande et qu'il lui interdit de prendre auprès du greffe connaissance du P.V. des débats ou des notes de l'audience. ART. 378/7.

Dans ces conditions nous vous demandons, MONSIEUR LE DEPUTE de la DROME, d'avoir l'extrême obligeance de voir ce qui se passe et d'intervenir pour que nous obtenions la copie du P.V. des débats ou des notes de l'audience du 30 JUIN 1989. Audience qui nous a mobilisés tout l'après-midi au PALAIS DE JUSTICE.

Nous savons que les droits de l'homme et la défense du citoyen, cher à MONSIEUR LE PRESIDENT de la REPUBLIQUE, dont vous êtes un fervent soutien, ne vous laisse pas insensible.

De plus, cette affaire se passe dans le cadre de notre région dont vous défendez les intérêts.

Nous comptons sur vous pour nous informer,

Nous vous prions de croire, MONSIEUR LE DEPUTE de la DROME, à l'expression de notre sincère considération.

Mme BEGUIN-NICOUD, ELIANE.



ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Alain FORT
DÉPUTÉ de la DROME

PARIS, le 25 JUILLET 1989

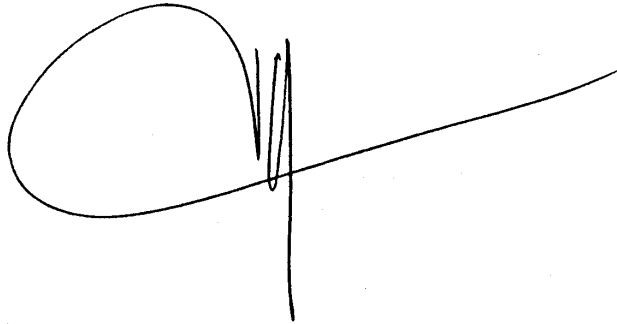
Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
"Boutique Tentation"
13, rue Raymond Daujat
26200 MONTELIMAR

Chère Madame,

Conformément à votre demande, j'ai saisi le Procureur de la République de VALENCE, afin que vous soit délivrée photocopie du procès-verbal du 30 juin 1989.

Par ailleurs, je vous conseille, si vous ne recevez pas ce procès-verbal, de faire intervenir votre avocat, auprès du Parquet de VALENCE.

Je vous prie d'agréer, Chère Madame, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded initial 'A' followed by a series of vertical strokes and a long horizontal line extending to the right.

21, Boulevard Meynot - 26200 MONTÉLIMAR - Tél. 75 51 94 99

De la Corruption au Crime d'Etat

VOIR AUSSI

Canada	http://nicoudeliane.net/
Free	http://eliane.nicoud.free.fr/
Raptor08	http://raptor08.free.fr/
Chez.com	http://eliane.nicoud.chez.com/
Voila	http://enbg.voila.net/ CENSURE
Wifeo	http://enbg.wifeo.com/